

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

## **Objet | Adoption du Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole concernant la stratégie « 1 million d'arbres »**

Par délibération du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole adoptait le règlement d'intervention « programme 1 million d'arbres » afin de s'engager dans un programme de plantation d'1 million d'arbres sur son territoire dans la décennie et accompagner les communes qui prendront activement part à ce programme.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation. L'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques. De plus, il conduira à repenser l'aménagement du territoire transversal car il intègrera tous les projets et tous les domaines d'action. Il devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Ce nouveau règlement se présente comme suit : il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté.

Le programme va se déployer sur 10 ans (2020-2030)

Les bénéficiaires : il s'agit des communes de Bordeaux Métropole.

Le cadre d'intervention : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers, le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible sans pouvoir être supérieur à l'investissement de la commune. La mobilisation de cette aide financière est inscrite dans les contrats de co-développement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de Bordeaux Métropole en direction des communes.

Les principes :

Les dépenses éligibles : les projets de plantation et les distributions de jeunes plants aux habitants des communes ;  
Les aides métropolitaines sont conditionnées par le type de plantation et par la taille et l'âge des végétaux, avec le recours au maximum à des essences locales.

Les aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base des coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Des modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines avec critères d'examen des projets et modalités de versement de l'aide métropolitaine sont définies dans ce règlement d'intervention qui vient compléter le règlement d'intervention nature-agriculture.

La ville de Cenon souhaite s'engager activement dans ce programme et s'inscrire dans la stratégie métropolitaine « Plantons 1 million d'arbres » pour contribuer, au travers d'un plan d'action pluriannuel, à la préservation et au renforcement de la présence de l'arbre en ville et des continuités paysagères et écologiques, à la résorption des îlots de chaleur urbain, à l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain. Tous les projets communaux comportant un volet plantations mais aussi ceux de nature à désimperméabiliser et végétaliser les espaces minéraux sont concernés. Il s'agit par exemple, de la végétalisation de cours d'écoles ; de plantations dans le futur parc hôtel de ville ; de diverses plantations en renouvellement ou renforcement du patrimoine existant etc...

Les espaces publics sont aussi concernés (avenue René Cassagne, pont des Collines ou encore les futurs abords de l'estacade...) et bénéficieront également de ce programme.

Ceci étant exposé,

**Vu**, la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite « loi Biodiversité » ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5215-27 et suivants ;

**Vu**, la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-300 du 21 mai 2021 relative au « Programme 1 million d'arbres – Règlement d'intervention – adoption » ;

**Considérant** que face aux évolutions règlementaires de protection de la biodiversité et à l'urgence climatique, il convient d'agir :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**32 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**1 NPPV**

**Adopte ce nouveau règlement d'intervention de Bordeaux Métropole « 1 million d'arbres » ;**  
**Accepte l'intégration dans ce programme des projets et initiatives de la ville sur la durée de la stratégie**  
**métropolitaine soit 10 ans ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent règlement.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.